BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2002/018962**
n°de gestion : **1987B02158**
n°SIREN : **335 146 312 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 11/09/2002 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ENTRELEC société par actions simplifiée

20 rue Childebert 69002 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
rapport du commissaire à la fusion (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
apport fusion

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA FUSION ET AUX APPORTS SUR LES VALEURS DES APPORTS DEVANT ETRE EFFECTUES A LA SOCIETE ENTRELEC PAR LES SOCIETES ABB DIFFUSION, ABB CONTROL, ENTRELEC ECF, ENTRELEC SERVICES, ENTRELEC INDUSTRIES, LMI COMPOSANTS, STOPCIRCUIT ET BB4

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les ordonnances de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Lyon en date du 13 juin 2002 et du 4 août 2002 concernant la fusion par voie d'absorption des sociétés ABB DIFFUSION, ABB CONTROL, ENTRELEC ECF, ENTRELEC SERVICES, ENTRELEC INDUSTRIES, LMI COMPOSANTS, STOPCIRCUIT et BB4 par la société ENTRELEC, nous avons établi le présent rapport sur les valeurs des apports prévu par les articles L. 236-10, L. 236-11 et L. 225-147 du code de commerce.

Les actifs net apportés ont été arrêtés dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 23 août 2002. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que les valeurs des apports ne sont pas surévaluées. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier les valeurs des apports, à s'assurer que celles-ci ne sont pas surévaluées et à vérifier qu'elles correspondent au moins aux valeurs au nominal des actions à émettre par la société absorbante augmentées des primes de fusion.

La relation de l'exécution de notre mission comporte :
- une présentation de l'opération et la description des apports,
- l'exposé de nos diligences et notre appréciation de la valeur des apports.

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Entités participant à l'opération

1.1.1 Société absorbante : ENTRELEC

ENTRELEC est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 1 500 000 actions de 0,10 €, s'élève à 150 000 €, et qui est propriétaire d'immobilisations corporelles et incorporelles qu'elle donne en location gérance à d'autres sociétés dont l'objet est la fabrication de produits composants électriques et électroniques.

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre Régional de Lyon
Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Lyon
"Le Bonnel Part Dieu" 74, rue de Bonnel 69428 LYON cedex 03
Tél. : 04 72 84 63 63 Fax : 04 72 84 63 60 E-mail : cprevot@matriciel.fr
S.A.R.L. au capital de 15 000 € - 394 103 022 R.C.S. LYON - A.P.E. 741 C

1.1.2 Société absorbées :

- ABB DIFFUSION est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 40.000 actions de 149,50 €, s'élève à 5 980 000 €, et est détenu à 100 % par la société ABB SA. Elle a pour objet la commercialisation de tous appareillages électriques basse tension.

- ABB CONTROL est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 600.000 actions de 11,50 €, s'élève à 6 900 000 €, et est détenu à 99,99% par la société ABB SA et 0,01% par ABB Participations. Elle a pour objet la conception et la fabrication en France d'appareillages électriques basse tension, notamment des contacteurs et des capteurs de courant.

- ENTRELEC ECF est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 10.000 actions de 760 €, s'élève à 7 600 000 €, et est détenu à 100% par la société ENTRELEC GROUP. Elle a pour objet le commerce de produits et composants électriques et électroniques.

- ENTRELEC SERVICES est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 10 000 actions de 15,30 €, s'élève à 153 000 €, et est détenu à 100% par la société ENTRELEC GROUP. Elle a pour objet les prestations de services et de conseils à toute société exerçant son activité au sein du groupe ENTRELEC dans le domaine de la fabrication de produits et composants électriques, électroniques et électromécaniques.

- ENTRELEC INDUSTRIES est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 10.000 actions de 15,30 €, s'élève à 153 000 €, et est détenu à 100% par la société ENTRELEC GROUP. Préalablement à la fusion, une augmentation de capital de 153 000 € à 8 682 000 € sera opérée. Elle a pour objet la conception et la fabrication de produits et composants électriques et électroniques.

- LMI COMPOSANTS est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 28 765 actions de 38,20 €, s'élève à 1 098 823 €, et est détenu à 100% par la société ENTRELEC GROUP. Préalablement à la fusion, une augmentation de capital de 1 098 823 € à 2 796 821 € sera opérée. Elle a pour objet la fabrication et la commercialisation de composants électriques et électroniques.

- STOPCIRCUIT est une société par actions simplifiée dont le capital social, réparti en 4 920 actions de 76,30 €, s'élève à 375 396 €, et est détenu à 100% par la société MACOFI. Dans le cadre de la fusion ENTRELEC GROUP / MACOFI, les titres STOPCIRCUIT seront apportés à la société ENTRELEC GROUP. Elle a pour activité la fabrication et la vente de tous appareillages électriques et notamment de disjoncteurs électriques.

- BB4 est une société à responsabilité limitée dont le capital social, réparti en 770 parts de 10 €, s'élève à 7 700 €, et est détenu à 100% par la société ENTRELEC GROUP. Elle a pour objet toutes activités d'études, de conseil, de développement, de fabrication, de transformation et de commercialisation dans le domaine électronique et électrotechnique.

1.2 Nature et objectif de l'opération

Depuis le rachat du groupe ENTRELEC en juin 2001, le groupe ABB peut offrir à la clientèle une gamme complète de produits « basse tension ». Afin d'améliorer cette offre et de renforcer la compétitivité du groupe sur le marché, il est nécessaire de développer les synergies et les complémentarités existant entre les sociétés du groupe ABB et celles du groupe ENTRELEC.

Le regroupement des sociétés du secteur « basse tension » contrôlées à 100% par le groupe au sein d'une seule société serait de nature à faciliter et à accélérer ce développement. Il a donc été envisagé de procéder à la fusion absorption par la société ENTRELEC des sociétés ABB DIFFUSION, ABB CONTROL, ENTRELEC ECF, ENTRELEC SERVICES, ENTRELEC INDUSTRIES, LMI COMPOSANTS, STOPCIRCUIT et BB 4.

Suite à cette fusion, ENTRELEC constituera un ensemble cohérent et homogène. En effet, seront regroupées en son sein :
- l'ensemble des équipes commerciales, ainsi que le marketing et la logistique, ce qui lui permettra de mieux répondre aux contraintes et exigences du marché des produits « basse tension » et d'éviter toute confusion chez la clientèle dont elle deviendra l'interlocuteur unique ;
- l'ensemble des moyens nécessaires à l'étude, la conception et la fabrication des produits « basse tension », ce qui permettra, notamment, la mise en commun des compétences, des technologies et du savoir-faire industriels de toutes les sociétés fusionnées, une amélioration de la productivité et, plus généralement, une rationalisation du secteur « basse tension ».

1.3 Description et évaluation des apports

Aux termes du traité de fusion en date du 23 août 2002, les apports ont été évalués à leurs valeurs nettes comptables au 31 mars 2002. Dans les cas où une perte est prévue pendant la période de rétroactivité, une provision pour perte intercalaire a été constituée afin de diminuer les valeurs d'actifs nets apportés. Ceux-ci se décomposent de la manière suivante, en euros :

ABB DIFFUSION

Actifs apportés	
Immobilisations incorporelles	25 715
Immobilisations corporelles	132 657
Immobilisations financières	48 850
Actif circulant	16 950 874
Comptes de régularisation	113 288
Total des actifs apportés (A)	**17 271 384**
Passif pris en charge	
Provisions pour risques et charges	413 899
Passif d'exploitation	11 256 629
Provision pour perte intercalaire	1 000 000
Total du passif pris en charge (B)	**12 670 528**
Actif net apporté (A) – (B)	**4 600 856**

ABB CONTROL

Actifs apportés	
Immobilisations incorporelles	41 170
Immobilisations corporelles	6 104 128
Immobilisations financières	154 739
Actif circulant	23 908 574
Comptes de régularisation	525 930
Total des actifs apportés (A)	**30 734 541**
Passif pris en charge	
Provisions pour risques et charges	953 906
Passif d'exploitation	18 753 939
Total du passif pris en charge (B)	**19 707 845**
Actif net apporté (A) – (B)	**11 026 695**

ENTRELEC ECF

Actifs apportés	
Immobilisations incorporelles	3 904
Immobilisations corporelles	224 274
Immobilisations financières	25 288
Actif circulant	20 090 399
Comptes de régularisation	92 262
Total des actifs apportés (A)	**20 436 127**
Passif pris en charge	
Passif d'exploitation	12 707 123
Total du passif pris en charge (B)	**12 707 123**
Actif net apporté (A) – (B)	**7 729 004**

ENTRELEC SERVICES

Actifs apportés	
Actifs immobiliers	824 978
Immobilisations incorporelles	7 735
Immobilisations corporelles	205 134
Immobilisations financières	25 672
Actif circulant	5 768 172
Comptes de régularisation	98 129
Total des actifs apportés (A)	**6 929 820**
Passif pris en charge	
Passif d'exploitation	7 860 534
Provision pour perte intercalaire	1 000 000
Total du passif pris en charge (B)	**8 860 534**
Actif net apporté (A) – (B)	**(1 930 714)**

ENTRELEC INDUSTRIES

Actifs apportés	
Actif circulant	22 235 434
Comptes de régularisation	53 380
Augmentation de capital	8 529 000
Total des actifs apportés (A)	**30 817 814**
Passif pris en charge	
Provisions pour risques et charges	884 657
Passif d'exploitation	26 086 245
Provision pour perte intercalaire	2 500 000
Total du passif pris en charge (B)	**29 470 902**
Actif net apporté (A) – (B)	**1 346 912**

LMI COMPOSANTS

Actifs apportés	
Actifs immobiliers	331 015
Immobilisations incorporelles	124 418
Immobilisations corporelles	2 153 022
Immobilisations financières	39 068
Actif circulant	7 417 725
Comptes de régularisation	23 695
Augmentation de capital	1 697 998
Total des actifs apportés (A)	**11 786 941**
Passif pris en charge	
Provisions pour risques et charges	272 195
Passif d'exploitation	10 768 500
Provision pour perte intercalaire	700 000
Total du passif pris en charge (B)	**11 740 695**
Actif net apporté (A) – (B)	**46 246**

STOPCIRCUIT

Actifs apportés	
Actifs immobiliers	120 349
Immobilisations incorporelles	1 567
Immobilisations corporelles	110 363
Immobilisations financières	231
Actif circulant	2 411 744
Comptes de régularisation	949
Total des actifs apportés (A)	**2 645 203**

Passif pris en charge	
Passif d'exploitation	1 131 128
Provision pour perte intercalaire	500 000
Total du passif pris en charge (B)	**1 631 128**
Actif net apporté (A) – (B)	**1 014 075**

BB4

Actifs apportés	
Immobilisations incorporelles	33
Actif circulant	7 340
Total des actifs apportés (A)	**7 373**
Passif pris en charge	
Passif d'exploitation	4 056
Total du passif pris en charge (B)	**4 056**
Actif net apporté (A) – (B)	**3 317**

1.4 Rémunération des apports

Les rapports d'échange des droits sociaux tels qu'ils sont proposés par les organes de gestion de ENTRELEC et des sociétés ABB DIFFUSION, ABB CONTROL, ENTRELEC ECF, ENTRELEC INDUSTRIES, LMI COMPOSANTS et STOPCIRCUIT, sont les suivants :
- 81,55 actions ENTRELEC pour une action ABB DIFFUSION,
- 10,41 actions ENTRELEC pour une action ABB CONTROL,
- 443,06 actions ENTRELEC pour une action ENTRELEC ECF,
- 1 346,87 actions ENTRELEC pour une action ENTRELEC INDUSTRIES,
- 16,00 actions ENTRELEC pour une action LMI COMPOSANTS,
- 35,25 actions ENTRELEC pour une action STOPCIRCUIT.

En conséquence de ces rapports d'échange, ENTRELEC émettra, pour rémunérer les droits des associés de :
- ABB DIFFUSION, 3 262 000 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 326 200 €.
- ABB CONTROL, 6 246 000 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 624 600 €.
- ENTRELEC ECF, 4 430 600 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 443 060 €.
- ENTRELEC INDUSTRIES, 13 468 700 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 1 346 870 €.
- LMI COMPOSANTS, 460 240 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 46 024 €.
- STOPCIRCUIT, 173 430 actions nouvelles de 0,10 € chacune de valeur nominale, soit une augmentation de capital de 17 343 €.

Les différences entre les valeurs nettes des biens et droits apportés à titre de fusion par les sociétés absorbées et la valeur nominale des actions qui seront créées par ENTRELEC au titre des augmentations de capital constitueront les primes de fusion suivantes :
- 4 274 656 € pour la fusion ENTRELEC / ABB DIFFUSION,
- 10 402 095 € pour la fusion ENTRELEC / ABB CONTROL,
- 7 285 944 € pour la fusion ENTRELEC / ENTRELEC ECF,
- 42 € pour la fusion ENTRELEC / ENTRELEC INDUSTRIES,
- 222 € pour la fusion ENTRELEC / LMI COMPOSANTS,
- 996 732 € pour la fusion ENTRELEC / STOPCIRCUIT.

La société ENTRELEC détenant la totalité des actions émises en représentation du capital de la société ENTRELEC SERVICES et la totalité des parts émises en représentation du capital de la société BB4, la fusion par voie d'absorption par ENTRELEC des sociétés ENTRELEC SERVICES et BB4 n'entraînera pas l'échange des actions ENTRELEC SERVICES et des parts BB4 contre des actions de ENTRELEC, conformément à l'article L 236-3 du Code de Commerce. En conséquence, ENTRELEC ne procédera à aucune augmentation de son capital. La différence entre la valeur comptable dans les livres de la société ENTRELEC des actions ENTRELEC SERVICES et la valeur négative des biens et droits apportés, représentera un mali de fusion de 1 930 715 €. Concernant la société BB4, il n'y aura ni boni ni mali de fusion.

1.5 Aspects juridiques et fiscaux

Selon le projet de fusion en date du 23 août 2002 , la société ENTRELEC aura la propriété et la jouissance des biens et droits des sociétés absorbées, au jour de la réalisation définitive de l'opération, qui correspond à la date des assemblées générales extraordinaires. Cependant les dirigeants ont choisi de retenir un effet rétroactif au 1er avril 2002.

Au plan fiscal, la société a placé les opérations sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts en matière d'impôt sur les sociétés, et paiera le droit fixe prévu par l'article 816l du Code Général des Impôts au titre des droits d'enregistrement.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles des apports proposés dans le traité d'apport, ces diligences ont consisté à :
-revoir les dossiers des commissaires aux comptes des sociétés concernant les comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2001 ou au 31 mars 2002
-analyser les états financiers au 31 mars 2002,
-analyser les états financiers de la période intercalaire.

Pour chaque société, et s'agissant de la valeur des apports pris dans leur ensemble, nous avons revu les évaluations des différentes sociétés réalisées selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que les valeurs des apports ne sont pas surévaluées et, en conséquence, que les actifs nets apportés sont au moins égaux aux montants des augmentations de capital de la société absorbante, augmentées des primes d'émission.

Lyon, le 26 août 2002

Pour Matriciel
Le Commissaire à la fusion et aux apports

Jean-Michel Bloch